

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2025

Etaient présents : Mmes Corinne BIXEL, Marlène DARNIS, Marie-Christine MARTIN, Marie-Carmen MOLINERO, MM. Loïc COTTEN, Pierre-André DEVIN, Jean-Luc ROUQUIÉ, Marc VIGUIÉ.

Ont donné pouvoir : Mme Alizée BRANA à Mme Corinne BIXEL, Mme Macha DARRIEUSSECQ à Mme Marie-Carmen MOLINERO, M. Bruno GRISI à M. Loïc COTTEN, M. Rachid KERKOUR à M. Marc VIGUIÉ, . Mme Corinne BOULET à M Jean Luc ROUQUIE.

Était absente Mme Angélique DEKENS.

La séance est ouverte à 20h20.

Mme Marie-Christine MARTIN est nommée secrétaire de séance par les membres du Conseil présents.

Le compte-rendu de la séance précédente du 12 septembre 2025 est lu par M. le Maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibération d'adhésion au contrat d'assurance statutaire du centre de gestion 2026 - 2029

Ce contrat est proposé par le Centre de gestion. Il permet à la mairie en cas d'absence pour maladie d'un agent titulaire ou permanent d'être assurée. La mairie a déjà activé ce type de contrat. Tous les agents de la commune sont concernés sauf un CDD qui dépend de l'RCAN-TEC et non de la CNRACL.

Le contrat précédent étant arrivé à échéance le Centre de gestion a lancé un appel d'offres qui a été remporté par Groupama en remplacement du CNP.

Trois formules oscillant entre 6,49 % et 7,29 % sont proposées. La formule à 6,49€ est adoptée soit environ 6 763€. Pour les deux formules liées à l'IRCANTEC 1,05 et 1,11 %, le conseil municipal retient la formule à 1,11 % soit environ 1 178€. Elle comporte une carence de 15 jours qui, eux, sont pris en charge par la mairie. Il faut ajouter une prime de 6% de la prime acquitté soit environ 525€ pour frais de gestion par le Centre.

Adoptée à l'unanimité

Délibération adhésion de la commune de Louchats à un groupement de commande coordonné par la Communauté de communes du Sud-Gironde

Dans un contexte d'augmentation de tous les coûts des produits et services la CDC propose la mise en place d'un groupement de commande ouvert aux communes membres. La mutualisation de certains achats permet d'obtenir de meilleurs tarifs et une simplification des procédures administratives (consultations, mise en concurrence, analyse des offres etc...). L'adhésion à ce groupement de commande n'implique pas l'obligation d'y faire appel systématiquement, la commune garde sa liberté d'effectuer des commandes de son propre chef si par exemple elle

estime la qualité de la prestation offerte par la CDC n'est pas à la hauteur de ses souhaits. Cette adhésion est gratuite. Un représentant titulaire et un suppléant de la commune seront désignés pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement. Il est demandé aux élu(es) d'adhérer au groupement, d'approuver la convention avec la CDC et d'autoriser le maire à la signer.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération mise à disposition personnel et moyens de la mairie de Louchats au profit du SIAEP (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable)

Notre syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable regroupe les communes de Guillos, Louchats et Origne. Depuis de nombreuses années le président est le maire de Louchats et le secrétariat est assuré par la secrétaire de mairie de Louchats. La gestion du syndicat implique des tâches administratives, des dépenses d'électricité, d'informatique...

Il est proposé de signer une convention avec le SIAEP pour que ces frais soit pris en charge par le SIAEP.

Le volume d'heures a été estimé à 10h/mois. Les trois communes se sont mises d'accord pour un remboursement de 4 338€/an.

Il est demandé d'autoriser le maire à signer une convention entérinant cette participation.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération sur les conditions de mise à disposition des chapiteaux intercommunaux au sein de la commune.

L'ancienne CDC du Pays paroupian avait fait l'acquisition de chapiteaux afin de les mettre à disposition des municipalités et des associations pour leurs manifestations en confiant la gestion à Hostens. Lors de l'absorption de la CDC du Pays paroupian par la CDC Sud-Gironde, cette dernière a refusé d'en prendre la gestion. Il a été alors convenu que ces chapiteaux resteraient à la disposition des anciennes communes du Pays paroupian, Hostens continue à gérer ces chapiteaux. En contrepartie d'un montant de 60€ par unité et par manifestation, ceux-ci sont mise à disposition des mairies signataires de la convention de partage. A charge ensuite à ces dernières de gérer leur utilisation avec leurs associations.

Cependant aucune règle formelle n'encadre la prise en charge des chapiteaux et leur gestion. Diverses solutions sont avancées.

Il est proposé que la location des chapiteaux continue de passer obligatoirement par la mairie de Louchats qui prend en charge le montant de toutes les locations (60€/chapiteau/par manifestation). Les chapiteaux seront récupérés à Hostens par l'employé de mairie avec si possible l'aide de l'association bénéficiaire. Ils seront pris en compte par l'association, seront montés sous la supervision de l'agent d'entretien de la commune. A l'issue de la manifestation ils seront démontés par l'association qui les restituera à l'employé de la mairie qui en assurera la réintégration auprès la commune d'Hostens.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération sur un avis favorable au permis de construire déposé par la société gestionnaire pour réaménager la centrale photovoltaïque du Barat Blanc.

Cette centrale, propriété privée, est située au lieu-dit Barat Blanc. Lors de sa construction, en 2014, la municipalité en place s'était fermement opposée à sa réalisation en pleine forêt, loin des lieux de consommation. La Préfecture était passée par dessus l'avis de la commune.

Les conditions environnementales et sociales de sa construction n'étant pas respectées le maire d'alors avait bloqué le chantier (12h de travail/jour, absence de toilette et de point d'eau, aucun abri...). Après un contrôle de l'inspection du travail et la mise aux normes des conditions de travail sur le chantier la construction s'est poursuivie.

Rapidement la mauvaise qualité des panneaux chinois et l'incurie du gestionnaire ont entraîné de nombreux problèmes : panneaux en panne, moutons mis en pâture sans surveillance, départ d'incendies, impossibilité d'accès au site en l'absence d'un employé de l'entreprise gestionnaire peu disponible etc...

La société actuellement exploitante, SAS Photosol développement, a décidé d'une rénovation complète du site: remplacement de tous les panneaux photovoltaïques par des modules plus performants toujours chinois, plus petits et plus fiables, changement des onduleurs et installation un dispositif de stockage d'électricité par batteries, engagement de respecter les normes de sécurité et de renforcer les mesures de protection de la faune, de la flore et des eaux pluviales, l'emprise au sol reste la même: 4,02 hectares. Les retombées fiscales pour la commune sont maintenues.

La commune souhaite que cette centrale, actuellement dégradée, puisse reprendre son activité dans des conditions conformes aux engagements annoncés. Il est donc proposé d'émettre un avis favorable au permis de construire déposé par la SAS Photosol Développement. »

Adoptée par 11 voix et 1 abstention.

Délibération subvention annuelle 2025 pour l'Association des Parents d'Elèves (APE).

L'attribution de toute subvention nécessite une délibération nominative. Lors du vote du budget primitif 2025, l'APE mise en sommeil n'avait pas fait l'objet d'une attribution. Ses activités ayant repris à la rentrée scolaire 2025 2026, une subvention de 500€, montant accordé à chaque association louchataise, peut lui être versée. Il est demandé de fournir à l'avenir des documents en particulier comptables plus élaborés.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération subvention annuelle 2025 au Cercle de la Paix.

Au moment du vote du budget 2025, l'association du Cercle de la Paix également mise en sommeil, n'avait pas sollicité de subvention. Son nouveau conseil d'administration au vu de sa restructuration complète, la réalisation de travaux engagés pour améliorer le local de la reprise d'activité et l'organisation de plusieurs manifestations souhaite obtenir une subvention. de 500€ peuvent lui être attribués.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération achat d'une épareuse.

En 2024, l'achat d'une nouvelle épareuse avait été envisagée, celle en service, vieille de 30 ans étant arrivée en fin de vie. Face à cet investissement de 47 000€ le Conseil municipal avait souhaité prolonger les recherches. Donc en 2025 un engin a été loué pour un coût de 8 000€. Après examen de diverses solutions, l'achat d'une machine d'occasion testée en 2025 dans le cadre d'une location apparaît comme la solution la plus avantageuse. L'engin de marque Mac Connel, en bon état et convenant aux besoins de la commune reviendra à 35 000€ TTC y compris l'adaptation nécessaire de notre tracteur. Un jeu de lames gratuit nous sera fourni. Cet achat, fait en investissement, permet de récupérer une partie de la TVA soit 4 000€ en 2027.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération vente de la vieille épareuse de marque Rousseau pour pièces détachées.

La reprise de cet engin aurait dû être proposée au vendeur lors de l'achat de la nouvelle machine. La recherche d'un acquéreur va se poursuivre. Deux options sont retenues dans un premier temps la reprise de la vieille épareuse et en cas d'impossibilité mise en vente pour pièces détachées.

QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu de la réunion avec les associations louchataises et le restaurant afin de planifier les festivités à Louchats en 2026.

Cette réunion a eu lieu en octobre. Elle a permis d'éviter le chevauchement de manifestations le même jour, de renouveler les possibilités d'entraide entre associations et de fixer les participations de la mairie.

L'habituel marché de Noël, organisé par l'APE, aura lieu le 13 décembre, suivi le 14 par le traditionnel Noël des enfants offert par la municipalité.

Précédemment il a été décidé, pour les administré(e)s de plus de 70 ans, de proposer un bon d'achat de 30€ à utiliser dans les commerces ou les artisans louchatais, la formule précédente n'ayant pas apporté la satisfaction attendue.

Les vœux du maire auront lieu le vendredi 16 janvier 2026 à 19h à la salle des fêtes.

Les restrictions en période électorale

Elles sont encadrées par la loi. En particulier la communication municipale doit être strictement informative, aucun parti ou candidat ne peut être favorisé, les réunions doivent rester neutres, seuls les projets déjà votés peuvent être poursuivis, aucune mise en avant d'un(e) élu(e) ne peut avoir lieu, l'utilisation des réseaux sociaux est strictement encadrée.

.../...

Présentation des mesures de la mise à disposition de la salle des fêtes.

Afin de mieux gérer l'occupation de la salle des fêtes sa location doit faire l'objet d'un état des lieux le vendredi midi et le lundi matin. Il sera réalisé par la secrétaire de mairie.

Etude de modification de la circulation place Sainte Croix.

Les différents accès autour de l'église donnent lieu à certains moments à une circulation un peu anarchique qui peut être source de danger pour des enfants jouant sur la place. Aucune solution satisfaisante ne se dégage actuellement sauf pour les cas spécifiques des grosses activités communales fêtes ou vide grenier. L'extension de ces dispositions sera étudiée dans le cadre du remodelage du centre bourg.

Gazette municipale en décembre.

Il n'est pas opportun d'en publier un numéro avant les élections. Seule une information détaillée sur les nouveaux modes de scrutin sera réalisée en janvier.

La séance est levée à 22h45

Marc Viguié
Maire de Louchats

Secrétaire de séance
Madame Marie Christine Martin

